

eres.

GESTION

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Juillet 2023

115 rue Réaumur, 75002 Paris

01 49 70 98 88 – contact@eres-gestion.com - www.eres-gestion.com

SAS – RCS PARIS 493 504 757 / Société de gestion de portefeuille – agrément AMF n° GP07000005

Eres gestion s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données. Notre politique de protection des données est accessible sur notre site internet : https://www.eres-group.com/pdf/Politique_protection_des_donnees_personnelles.pdf

➤ **Cadre réglementaire**

Depuis le début des années 2000 une législation se met en place progressivement afin de favoriser l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Parallèlement au renforcement du reporting RSE au sein des entreprises, la France a introduit des mesures spécifiques visant à promouvoir une appropriation de ces enjeux par le secteur financier. En 2010, la loi dite Grenelle II avec l'article 224 oblige la mise en place d'un reporting sur les objectifs et critères ESG pris en compte par les gestionnaires d'actifs dans leur politique d'investissement. En 2015, l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), complété en 2021 par l'article 29 de la loi énergie-climat, introduisent un ensemble de dispositions interdépendantes et touchant une grande variété d'entités sur la question du climat. Ainsi depuis 2017, les sociétés de gestion françaises et certains investisseurs institutionnels ont l'obligation de publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs politiques d'investissements et de gestion des risques.

Parallèlement, la structuration d'une offre financière répondant aux enjeux du développement durable s'est concrétisée début 2016 avec le lancement de labels. Le Label ISR, soutenu par les pouvoirs publics et développé à la demande de l'ensemble des acteurs concernés, vise à favoriser la visibilité de la gestion ISR par les épargnants aux niveaux français et européen. Il permet aux investisseurs d'identifier aisément des produits d'investissement conformes à un cahier des charges ISR. L'audit pour l'attribution de ce label cherche à s'assurer de la clarté des produits suivant plusieurs dimensions dont les objectifs financiers et non-financiers, la qualité du processus de notation ESG ou encore la qualité du processus de construction du portefeuille d'investissements. Le Label ISR fournit également un cadre de reporting concernant l'impact des investissements sur des critères ESG.

➤ **Nos démarches & convictions dans le cadre de l'investissement responsable**

Depuis sa création en 2007, Eres Gestion s'est engagée dans une démarche d'amélioration des performances sociales et environnementales de l'entreprise. Eres Gestion a ainsi développé son premier fonds ISR en partenariat avec un gérant spécialisé. En 2015, Eres Gestion a voulu appuyer son engagement responsable en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Soutenu par l'ONU, les PRI constituent un réseau international d'investisseurs travaillant ensemble à la mise en œuvre de six principes pour l'investissement socialement responsable. Cette démarche traduit la volonté d'Eres Gestion d'incorporer les problématiques de développement durable dans son processus d'investissement. Sur le long terme, nous sommes convaincus qu'une démarche d'investissement responsable contribue à maîtriser le niveau de risque des placements financiers. A fin 2022, 100% des sociétés de gestion dans lesquelles nous sommes investis sont signataires des UN PRI.

En matière d'investissement responsable, Eres Gestion estime qu'il est de son devoir de protéger et d'accroître la valeur de ses investissements sur le long terme. L'épargne gérée est notamment utilisée par les salariés pour se constituer un capital en vue de la réalisation de certains projets comme l'acquisition de leur résidence principale ou la préparation de leur retraite. Ce faisant Eres Gestion agit comme un investisseur de long terme et s'engage à prendre en considération les problématiques extra-financières dans sa gestion. Eres gestion n'a pas vocation à placer ses investissements sur des outils spéculatifs et souhaite favoriser l'économie réelle.

Le partage fait partie intégrante de l'ADN de la société Eres gestion puisque notre expertise porte sur la mise en place, le suivi et la gestion des mécanismes de partage du profit au sein des entreprises. En tant qu'acteur indépendant spécialisé

en épargne salariale, retraite et actionnariat salarié, il est naturel pour Eres Gestion de se préoccuper des problématiques d'investissement responsable. Nous souhaitons mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée, et nous nous engageons à intégrer les questions ESG (Environnement, Sociale, Gouvernance) dans l'ensemble de nos investissements.

Grâce à la Fondation Eres qui finance différents projets d'éducation, d'entrepreneuriat, d'insertion professionnelle, de lutte contre la grande exclusion et des initiatives culturelles et à une offre unique de fonds communs de placements d'entreprises solidaires, Eres Gestion participe au développement de l'économie sociale et solidaire.

En 2017, nous avons créé le FCPE **Eres Sélection Partage & Solidaire**, le premier fonds d'épargne salariale qui combine 3 caractéristiques :

- **Partage** : une partie des frais de gestion du fonds est reversée à la Fondation Eres, ainsi que l'intégralité de la commission de surperformance.
- **Solidaire** : une poche du fonds est consacrée à des investissements réalisés dans des entreprises d'insertion et d'organismes de l'économie sociale et solidaire.
- **ISR** : les investissements sont réalisés sur des fonds disposant du Label ISR.

Depuis 2020, Eres gestion s'est engagé à ne plus sélectionner de nouvelles sociétés de gestion non signataires des PRI et à ne pas renforcer les fonds sous-jacents gérés par des sociétés non signataires des PRI.

En 2021, Eres Gestion lance une gamme de fonds multigestion ISR, dont les fonds sont investis à hauteur de 90% minimum dans des sous-jacents labellisés ISR (Label français) ainsi qu'un fonds lié à la thématique environnementale.

En 2022, l'ensemble de cette gamme - composée de 6 FCP et 6 FCPE - a obtenu le label ISR.



➤ Notre Gamme

Nous proposons **6 FCP ISR** et **8 FCPE ISR**, avec des niveaux de risque différents, disponibles dans des offres d'épargne salariale et retraite :

	Nature Juridique	ISR	Partage	Solidaire
Eres Multigestion Partage & Solidaire	FCP	✓	✓	✓
Eres Multi ISR Court Terme	FCP	✓		
Eres Multi ISR Modéré	FCP	✓		
Eres Multi ISR Moyen Terme	FCP	✓		
Eres Multi ISR Long Terme	FCP	✓		
Eres Multi ISR Environnement	FCP	✓		
Eres Sélection Partage & Solidaire	FCPE	✓	✓	✓
Eres DNCA ISR Rendement	FCPE	✓		
Actions Solidaires	FCPE	✓		✓
Eres Select ISR Court Terme	FCPE	✓		
Eres Select ISR Modéré	FCPE	✓		
Eres Select ISR Moyen Terme	FCPE	✓		
Eres Select ISR Long Terme	FCPE	✓		
Eres Select ISR Environnement	FCPE	✓		

Eres Gestion gère six FCP et huit FCPE ouverts au public et gérés selon une approche d'Investissement Responsable. La gamme de 12 fonds (6 FCP et 6 FCPE) gérée en architecture ouverte par Eres gestion a obtenu le label ISR en 2022.

Les FCP « Eres Multi ISR » et « Eres Multigestion Partage & Solidaire » sont gérés en architecture ouverte et investissent dans des sous-jacents qui disposent du Label ISR. Les FCPE « Eres Select ISR » et « Eres Sélection Partage & Solidaire » sont des nourriciers des FCP.

Pour ces fonds, l'engagement est pris de sélectionner à plus de 90% des OPC labellisés ISR.

Au 31 décembre 2022, à l'exception du FCP Multigestion Partage et Solidaire qui détenait 6,97% de fonds non labellisés, correspondant à la poche « solidaire » du fonds, les autres FCP et FCPE de la gamme détenaient 100% d'OPC sous-jacents labellisés ISR.

Ce label impose une obligation de transparence renforcée. En particulier, le label demande le suivi d'indicateurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et de droits humains. Les fonds labellisés ISR et gérés par Eres gestion sont des fonds de fonds. A ce titre, l'équipe de gestion analyse par transparence l'ensemble des critères extra-financiers des sous-jacents dans lesquels elle investit. Les facteurs ESG retenus dans les stratégies extra-financières pouvant être différents selon les approches des OPC, la sélection pourrait présenter une absence de cohérence vis-à-vis de certains sous-jacents. Ainsi, Eres gestion ne produit pas directement de rapports sur ces indicateurs, mais s'engage à fournir les rapports d'indicateurs E, S, G et droits humains de ses fonds sous-jacents. Ces rapports sont disponibles sur le site internet, dans le rapport annuel des fonds concernés.

Les informations détaillées de la gamme et des fonds sont disponibles sur le site internet Eres Gestion à l'adresse suivante : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/la-gamme-de-fonds/>

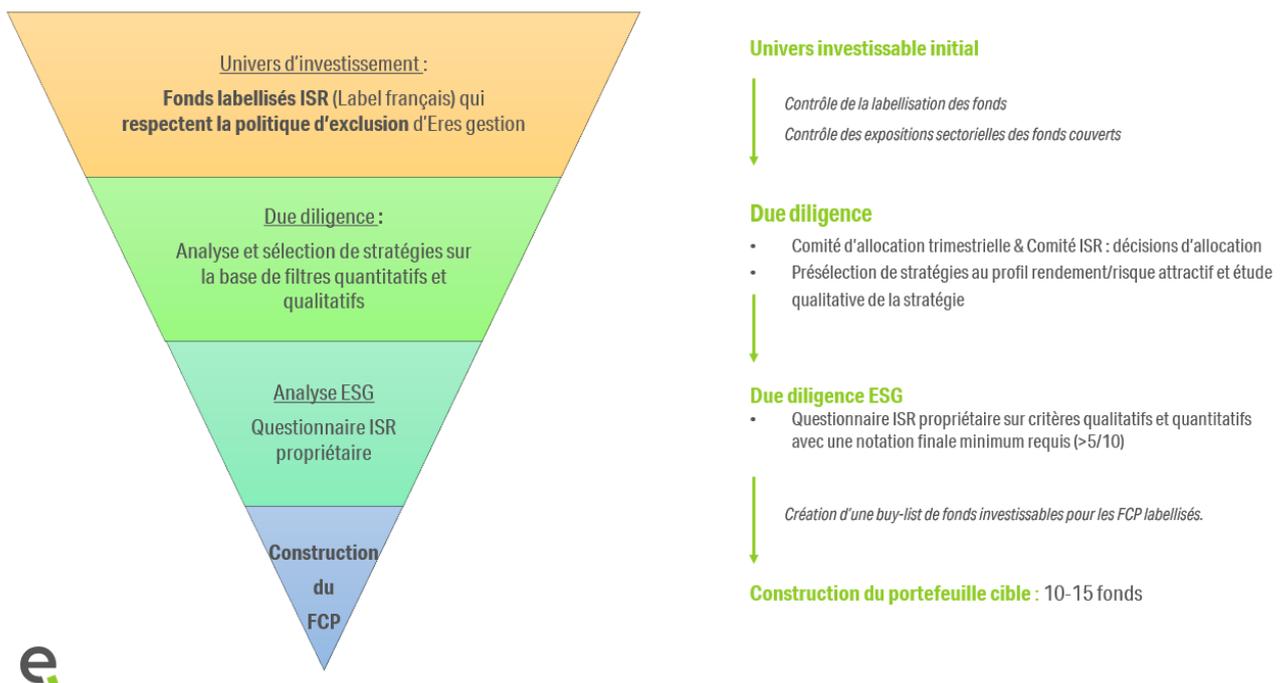
Le FCPE Actions Solidaires ISR est un nourricier du fonds LFR Actions Solidaires ISR, géré par La Financière Responsable. Le fonds maitre dispose au 31/12/2022 du label ISR et du label Finansol.

Le FCPE Eres DNCA Rendement ISR ne dispose pas du Label ISR mais est investi uniquement dans des fonds disposant du Label ISR et gérés par DNCA Finance.

➤ Notre processus d'investissement

Nous n'investissons pas directement dans des titres mais dans des OPC gérés par d'autres sociétés de gestion de portefeuille. La sélection des gérants se fait de manière indépendante sur la base d'une analyse portant sur l'organisation de leur société de gestion, la performance des fonds et le niveau de prise en compte des critères extra-financiers ESG.

Chaque année, nous envoyons un questionnaire (due diligence) aux sociétés de gestion afin d'avoir une connaissance fine de la stratégie de l'entreprise, de la politique d'investissement ESG mise en œuvre, de la situation comptable, de la situation environnementale et sociale, etc... Cette due diligence permet notamment de questionner et d'apprécier l'intégration des critères ESG dans le processus des fonds. L'enjeu est aujourd'hui de renforcer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble des produits et processus de gestion. Nous réalisons un suivi permanent de nos investissements et nous abordons l'intégration des critères ESG lors de nos échanges avec les différents membres des équipes de gestion.



Au cours du processus de due diligence, nous évaluons les risques ESG par rapport aux critères définis dans notre politique d'investissement. Nous évaluons les progrès réalisés sur ces problématiques tant en absolu qu'en relatif. Ces critères sont alignés sur les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI).

Eres Gestion analyse la prise en compte des critères ESG :

Au titre de sa responsabilité d'investisseur, Eres Gestion s'attache à mettre en œuvre une gestion maîtrisant le risque de ses actifs financiers. À ce titre, nous analysons la prise en compte des critères ESG des gérants sélectionnés et leur évolution dans le temps.

Notre analyse ESG des sociétés de gestion et des fonds sélectionnés porte notamment sur les points suivants :

- L'adhésion de la société de gestion cible aux PRI
- La présence de fonds labellisés ISR dans la gamme le cas échéant
- Le respect des Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM)
- La qualité de l'information sur la prise en compte des critères ESG (internet, reporting, rapport annuel, charte ESG/ISR...) conformément à l'Article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique et de l'Article 29 de la loi énergie-climat

Eres Gestion privilégie les gérants valorisant les critères ESG :

En tant que société de gestion, nous devons assurer de manière responsable la gestion de nos investissements et leur suivi dans une approche de long terme. Nous nous entretenons régulièrement avec les sociétés de gestion que nous sélectionnons dans l'intention de mieux comprendre leurs activités et leur stratégie, de leur faire part de nos besoins et interrogations. Nous estimons qu'une gestion opérée dans le respect des intérêts à long terme des investisseurs passe par une bonne gouvernance d'entreprise. De plus, nous sommes persuadés que la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) a un impact positif sur la performance durable des entreprises, ce qui à terme est bénéfique pour les investisseurs. Nous questionnons directement les équipes de gestion sur les analyses extra-financières développées afin de sélectionner les fonds.

Eres Gestion met en place une approche de gestion extra-financière approfondie pour sa gamme de fonds labellisée ISR :

Les gérants et analystes sont responsables de la procédure de sélection de fonds dans le cadre de la gestion de la gamme ISR. Cette procédure implique les étapes suivantes :

1. Identification des meilleurs fonds disposant du label ISR d'un point de vue financier (profil rendement/risque) sur les différentes classes d'actifs utiles à l'implémentation des vues d'allocation trimestrielles de l'équipe de gestion.
2. Application de la politique d'exclusion.
3. Si les expositions du fonds cible sont alignés avec les seuils de la politique d'exclusion de Eres gestion, le questionnaire propriétaire ISR est envoyé à la société de gestion du fonds cible.

Ce questionnaire se décompose en 2 parties : la première partie (ci-après « i », « ii » et « iii ») recense les pratiques de la société de gestion du fonds cible et les procédures et politiques d'intégration de critères ESG au sein du fonds cible, et la seconde partie (ci-après « iv ») est une comparaison du fonds cible par rapport à son univers d'investissement.

Critère i : la prise en compte de critères ESG au niveau de la société de gestion du fonds cible.

Il s'agit d'obtenir une vision générale des pratiques de la société de gestion du fonds cible, tant sur sa structuration interne (équipe dédiée, outils, base de données, formation des gérants, etc.) que sur son engagement externe (adhésion à des chartes et conventions internationales (CDP, TCFD, etc.) ou tout autre groupe de travail sur les enjeux ESG).

L'objectif est d'identifier les sociétés de gestion volontaires et impliquées, mettant en place une démarche généralisée d'intégration de critères ESG au sein de ses fonds. Eres gestion juge également l'avancée de cette démarche au travers d'indicateurs tels que la proportion de fonds et d'encours disposant de labels reconnus, ou faisant l'objet d'une classification article 8 ou 9 SFDR.

Critère ii : l'intégration de critères ESG au sein du fonds cible, au travers des politiques, filtres, et processus d'intégration mis en place par la société de gestion pour le fonds cible.

Eres gestion s'intéresse, notamment aux éléments suivants :

- Objectifs ESG (définition précise, intégration dans la politique d'investissement, qualité du reporting, etc.) ;
- Méthodologie de recherche et de notation extra-financière (construction, filtres, données sources, etc.) ;
- Gestion des controverses (exclusions, impact sur la valorisation, politique d'engagement et dialogue, politique de désinvestissement, etc.).

Critère iii : le suivi d'indicateurs clés extra-financiers définis par Eres gestion.

D'une part, Eres gestion a pour objectif de mettre en perspectives les analyses des processus précédemment contrôlés aux critères i et ii, par les résultats obtenus par le fonds cible sur une base d'indicateurs extra-financiers alignés avec les ambitions de Eres gestion (par exemple : empreinte carbone du fonds par rapport à son indice, suivi et impact de la politique d'engagement et de vote, exposition aux objectifs de développement durable, etc.). D'autre part, Eres gestion juge également de la transparence et de la capacité de la société de gestion du fonds cible à lui fournir des indicateurs extra-financiers, indispensables au suivi des stratégies dans lesquelles elle investit.

Critère iv : la comparaison du fonds cible à un groupe de pairs sur la base d'indicateurs ESG définis par Eres gestion.

La confrontation du fonds cible à un groupe de pairs a pour objectif de positionner la qualité ESG du portefeuille cible par rapport à un univers d'investissement comparable. La comparaison se fait sur la base de critères extra-financiers tels que les risques de durabilité par pilier E, S, et G, les émissions carbonées directes et indirectes ou encore les expositions aux controverses sévères.

En parallèle, nous demandons également la documentation utile à la due diligence financière (prospectus, DIC PRIIPS, factsheet, questionnaire OPC AFG/Af2i)

4. Si le fonds obtient une notation suffisante au questionnaire propriétaire ISR, alors Eres gestion réalise la due diligence financière.

Si les due diligences extra-financière et financière obtiennent validation des analystes, le fonds cible devient éligible à l'investissement pour la gamme de fonds labellisés ISR. Ces due diligences reposent à la fois sur les données directement sollicitées auprès de la société de gestion (réponse questionnaire ISR propriétaire de Eres gestion, questionnaire OPC

AFG/Af2i, documentation réglementaire du fonds, entretien avec les équipes de gestion du fonds) et également du provider de données financières et extra-financières de Eres gestion, à savoir Morningstar.

Dans le cadre de sa gestion ISR et du suivi des investissements qui composent sa gamme ISR, Eres gestion a mis en place un Comité ISR trimestriel. Participent à ce comité, toute l'équipe de gestion, ainsi que le Président et le Directeur Général de la société de gestion. D'autres membres peuvent participer ou intervenir ponctuellement comme le/la responsable juridique, risque ou conformité.

Ce Comité a pour objectif de revoir les actualités règlementaires d'un point de vue extra-financier (ex : SFDR, taxonomie, CSRD) qui s'appliquent à la société de gestion, suivre les risques spécifiques à la gamme ISR (respect du ratio minimum de 90% de fonds sous-jacents labellisés ISR et respect des exclusions sectorielles telles que définies dans la politique d'exclusion d'Eres gestion), proposer des évolutions sur la politique responsable et d'exclusions sectorielles, analyser les portefeuilles (rendement/risque, positionnement) et implémenter les vues de marchés de l'équipe de gestion par une mise à jour de l'allocation. Le Comité ISR fait l'objet d'un PV de comité, transmis aux participants ainsi qu'à l'équipe des risques.

Contrôles

L'équipe de gestion est également responsable du suivi de ces investissements :

Le suivi et le contrôle des expositions sectorielles des fonds sous-jacents sont effectués selon une fréquence trimestrielle par le front office et le contrôle des risques, sur la base des derniers portefeuilles disponibles dans Morningstar.

Le front office s'appuie sur les politiques d'exclusions des sociétés de gestion afin de vérifier la matérialité des résultats obtenus (dépassements uniquement). En outre, une attention particulière est apportée à la définition « d'entreprise exposée » et aux seuils de chiffre d'affaires appliqués par la société de gestion du fonds sous-jacent. Ce critère justifie ou non de la conformité de la politique de la société de gestion avec la politique d'Eres gestion.

Après ces deux premiers contrôles, le front office interroge toutes les sociétés de gestion dont les fonds ont été identifiés en dépassement sur un secteur via Morningstar. Le front office récupère auprès de la Société de gestion du fonds sous-jacent la pondération des entreprises de chaque portefeuille ainsi que leur chiffre d'affaires lié au secteur pour son analyse et son retraitement le cas échéant.

En cas de dépassement avéré, Eres gestion met tout en œuvre pour céder le fonds dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

Les dépassements sectoriels font l'objet d'une remontée en comité trimestriel des risques.

Eres gestion met également en place un contrôle de second niveau.

Un contrôle de second niveau est inséré dans le programme de contrôle du RCCI. Les échantillonnages pris pour le contrôle de second niveau sont proportionnés et représentatifs par rapport à la taille de la population contrôlée. Le nombre pris pour l'échantillonnage est choisi en rentrant les données dans un outil statistique prenant un compte la taille de la population, un niveau de confiance de 85% et une marge d'erreur de 10%.

La détermination des échantillonnages précis est décrite dans la note de contrôle afin de formaliser le choix de l'échantillonnage.

La méthodologie de contrôle est décrite dans le mode opératoire sur le dispositif de contrôle interne.

Lors de son contrôle, le RCCI vérifie :

- L'existence d'une procédure opérationnelle ;
- La pertinence des contrôles de 1er niveau ;
- Le respect du processus interne par les opérationnels ;

Enfin, ces contrôles font l'objet d'une revue lors du contrôle périodique. Le contrôle périodique est réalisé par un prestataire externe. Il réalise des contrôles selon un plan de contrôle pluri annuel. Les thématiques contrôlées chaque année sont réalisés selon une approche par les risques. Ces contrôles donnent lieu à une fiche de contrôle présenté au RCCI, à la responsable conformité Groupe et à la Direction.

Lors de son contrôle, le contrôle périodique s'assure notamment de :

- L'existence d'une procédure opérationnelle ;
- La pertinence des contrôles internes permanents ;
- Le respect du processus interne ;
- La mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices précédemment établies.

Glossaire

Signataire PRI : société de gestion ayant signé les PRI à la date de mise à jour de la politique d'investissement. La liste des signataires est consultable sur : <https://www.unpri.org/signatories>

Prise en compte des critères ESG : fonds appliquant un processus d'investissement prenant en compte les critères extra-financiers. Pour les FCPE nourriciers, la prise en compte des critères ESG s'appuie sur la stratégie du fonds maître.

Fonds labellisés ISR : fonds ayant obtenu le Label ISR français soutenu par les pouvoirs publics, et adhérant au Code de Transparence AFG ou équivalent.

Fonds Solidaires : fonds investissant entre 5% et 10% de leur actif dans des entreprises solidaires.

Fonds de partage : fonds dont tout ou partie des frais sont reversés par la société de gestion à une ou plusieurs fondations/associations et/ou entreprises de l'économie sociale et solidaire.

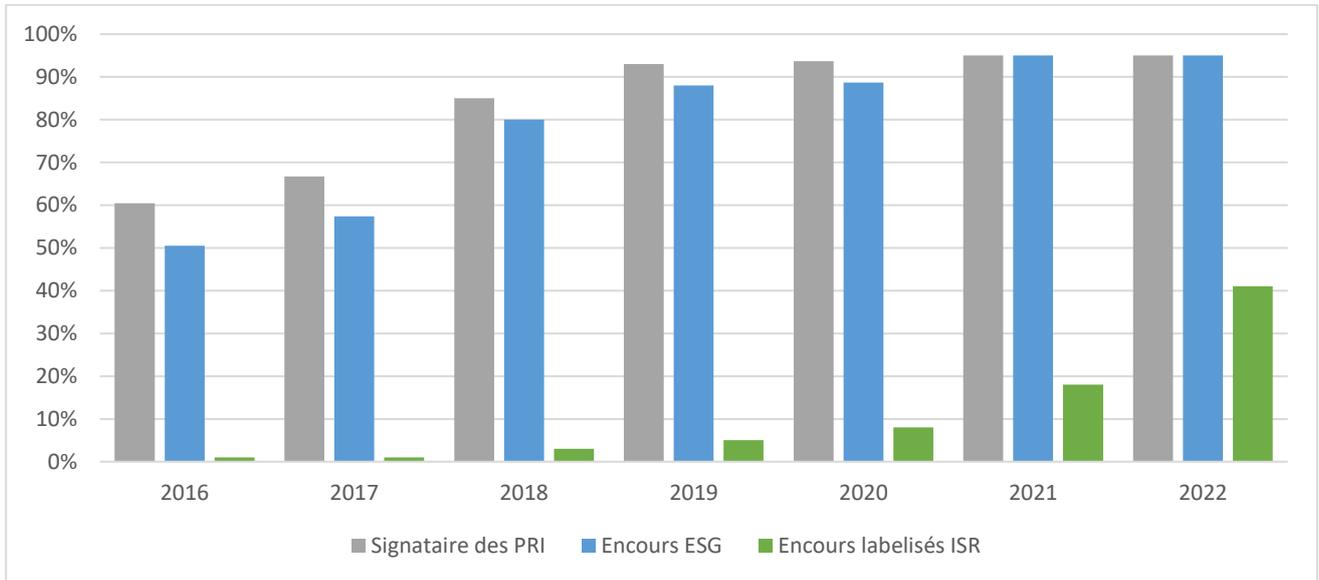
Règlement SFDR : règlement européen qui vise notamment à définir deux catégories de produits : ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8) et ceux qui ont pour objectif l'investissement durable (Article 9).

Les données sont obtenues par Eres Gestion à travers les due diligences, les rencontres avec les responsables et gérants des fonds et les informations publiques.

L'information sur la prise en compte ou non des critères ESG dans la stratégie des fonds gérés par Eres Gestion est disponible dans la documentation réglementaire et dans les rapports annuels

Ce document est mis à jour a minima chaque année et disponible sur le site internet Eres gestion à l'adresse : <https://www.eres-group.com/eres-gestion/politique-dinvestissement-responsable/>

➤ Progression des différents critères ESG dans les encours ERES Gestion



Au 31 décembre 2022, 62% des encours (hors actionnariat salarié) d'Eres Gestion relève des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Pour en savoir plus sur le Label ISR

➤ Définitions :

Qu'est-ce que l'investissement responsable ?

L'Investissement Responsable désigne les différentes approches qui consistent à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière des fonds afin de mieux gérer les risques et de générer un rendement durable et sur le long terme. Eres Gestion s'inscrit dans une démarche d'investisseur responsable en tenant compte des critères ESG dans les décisions d'allocations de ses actifs. Nous avons ainsi développé une gamme dédiée à l'investissement responsable à travers nos FCPE solidaires & ISR.

A quoi correspondent les critères ESG ?

L'acronyme ESG renvoie à trois notions :

- L'**environnement** regroupe toutes les problématiques liées à l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques tels que le changement climatique, la pollution (émissions de gaz à effet de serre...), les déchets ou la déforestation.
- Le facteur **social** renvoie à l'organisation des relations entre les parties prenantes, incluant des facteurs tels que le genre, les droits de l'homme, les relations sociales (droit du travail...), les relations avec la communauté civile.
- Le critère de **gouvernance** porte sur la question de l'alignement des intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce sujet touche des questions comme la rémunération, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration ou de surveillance, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.

Qu'est-ce que le Label ISR ?

Le Label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsable (ISR) pour les épargnants en France et en Europe.

Comment est attribué le Label ISR ?

Le Label ISR est attribué en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : Vérifier que le fonds est éligible au Label ISR

Le fonds adresse sa demande à un des organismes de certification et lui fournit des informations sur la nature et la composition du portefeuille. Sur cette base, une première analyse est faite. Elle permet de vérifier si les critères d'éligibilité au Label ISR sont remplis. Si c'est le cas, la candidature est recevable et le fonds peut passer à la seconde étape.

- 2nd étape : Vérifier que le fonds remplit les critères de labellisation

Pour obtenir le Label ISR, le fonds doit respecter une série de critères répartie en six thèmes (objectifs, méthodologie d'analyse, prise en compte des critères ESG, politique d'engagement ESG, transparence des informations) définis par arrêté. Pour s'assurer que c'est le cas, l'organisme de certification audite le fonds candidat en utilisant différents moyens :

analyse des documents réglementaires, du relevé de portefeuille et du rapport de gestion du fonds, entretiens avec les dirigeants du fonds pour approfondir certaines questions et/ou demander des précisions.

- 3^{ème} étape : L'attribution du Label ISR et l'inscription sur une liste officielle du ministère des Finances :

La décision d'attribution du Label ISR est prise en toute indépendance par l'organisme de certification, sur la base du rapport d'audit. Le Label ISR est alors accordé pour une durée de trois ans, renouvelable. Pendant la période de trois ans, des contrôles intermédiaires sont programmés afin de vérifier que le fonds est bien respectueux des exigences du label. C'est l'organisme de certification (AFNOR certification, EY France ou Deloitte) qui informe le Ministère en charge des finances de la labellisation.

Pour plus d'informations : <https://www.lelabelisr.fr/>

➤ Engagement PRI

Les six Principes ont été conçus par des investisseurs et sont parrainés par l'ONU. Ils ont reçu plus de 400 signatures issues de plus de 50 pays.

Par conséquent, nous prenons les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec nos responsabilités fiduciaires :

1. Nous prendrons en compte les questions ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous estimons que nous pourrions ainsi mieux honorer nos engagements vis-à-vis des bénéficiaires, et mieux aligner nos activités d'investissement sur l'intérêt général de la société.

Pour plus d'informations sur les PRI : www.unpri.org



➤ Engagement CDP

Eres Gestion est devenu signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) en octobre 2020. Le CDP est une organisation internationale gérant la plus grande plateforme de reporting et de données environnementales qui compte 350 collaborateurs à travers le monde.

L'objectif des 550 signataires est de soutenir l'organisation dans sa démarche auprès des sociétés. Il s'agit d'un engagement collaboratif qui vise à aider les entreprises à mener leur transition à travers un questionnaire qui permet aux sociétés de se poser des questions sur leur impact environnemental, l'impact sur leur business et sur la mise en œuvre d'un plan de transition énergétique. Les sociétés signataires sont donc cosignataires de ces lettres.

Chaque année, CDP envoie une lettre et un questionnaire à environ 6 000 entreprises afin qu'elles entament une démarche de transition énergétique et un processus de transparence environnementale. Les départements RSE sont le plus souvent les interlocuteurs privilégiés. Les réponses sont ensuite distribuées à des plateformes de fournisseurs de données comme Bloomberg, Reuters et de données ESG telles que Trucost et MSCI ESG.

CDP dispose d'une méthodologie permettant de noter les sociétés. Ces notations sont utilisées par les indices (MSCI) et par CDP (Climetrics).





eres-group.com

115 avenue Réaumur, 75002 Paris

 [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)

 [eres-group](https://www.linkedin.com/company/eres-group)

 [EresPartageDuProfitEtRetraite](https://www.youtube.com/EresPartageDuProfitEtRetraite)